

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de PLOUÉDERN**  
08 mars 2022

Délibération N° : 2022/03/08/03

---

L'an deux mille vingt-deux, le huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le 25 février, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 21 - présents : 19 - votants : 20.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, CASU, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, MINGANT, CORRE, PÉRON, GARAUULT, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, STERN, TANGUY.

Absents et excusés : MM. BLONS (pouvoir à Mme BROCHAIN), AVETAND  
M. MENIL (Trésorier) et M. FAYOLLE (Conseiller aux décideurs locaux)

Secrétaire de séance : M. Éric GARAUULT.

---

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021**

M. Bernard GOALEC, Maire, rappelle à l'assemblée les résultats du compte administratif 2021 et fait la proposition suivante :

Afin de financer les investissements 2022, l'excédent de fonctionnement de 2021, d'un montant de 686.409,91 €, sera affecté en totalité à la section d'investissement et l'excédent cumulé de 575.150,57 € en section d'investissement reste dans cette même section.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Autorise cette affectation des résultats.

Le Maire,  
Bernard GOALEC

